

DÉCRET N° 95-165 DU 5 Septembre 1995

portant nomination de Monsieur NGUYEN
(Albert) en qualité de Directeur des
Affaires Constitutionnelles, des Libertés
et du Contentieux de l'Etat.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 82-505 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 91-023 du 11 Octobre 1991 portant attribu-
tions et organisation du ministère de la Justice, chargé des réformes
administratives;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

D É C R E T :

~~Article Premier.~~ - Monsieur NGUYEN (Albert), Administrateur des Services
Administratifs et Financiers de 3^e échelon, est nommé Directeur des
Affaires Constitutionnelles, des Libertés et du Contentieux de l'Etat.

.../...

Article 2. - Monsieur ⁿ ~~HOUYAKI~~ Albert percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

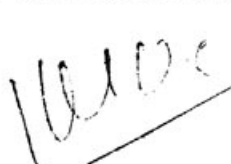
Article 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur ~~HOUYAKI~~ (Albert), sera ~~publié~~ ^{annoncé}, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~ -

Fait à Brazzaville, le 5 ² Septembre 1995

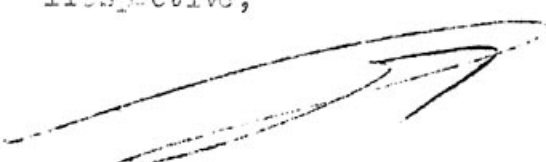

Général Jacques J. YAMBY-STANGE. -

Par le Premier Ministre,
chef du Gouvernement :

Le Ministre de la Justice,
chargé des Réformes Administratives,


- Joseph CUABANI. -

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de
Prospective,


- Ngaila MOUNGOUNGA-NK HBO. -

